

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande en date du 06 mai 2015 de Monsieur William HOUSSOY, sollicitant l'autorisation d'organiser, dans la Cité Declercq, un défilé de l'Harmonie Municipale de OIGNIES, le Vendredi 29 mai 2015 de 19 heures 00 à 20 heures 00 et ce, à l'occasion d'une captation pour la réalisation d'un documentaire relatif aux différents concerts et animations organisés par l'Harmonie Municipale.

Considérant que, par mesure de sécurité, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'Harmonie Municipale de OIGNIES est autorisée à défiler dans les rues de la Cité Declercq à OIGNIES (rues du Muguet, Pensées, Iris, Jonquilles ainsi qu'à l'angle des rues Magnolias et Pivoines), le **Vendredi 29 mai 2015 de 19 heures 00 à 20 heures 00**.

Article 2 :

Par mesure de sécurité, l'Harmonie Municipale de OIGNIES n'est autorisée à défiler qu'en demi-chaussée conformément au Code de la Route. L'organisateur devra assurer la sécurité du défilé et prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur William HOUSSOY.

Fait à OIGNIES, 12 mai 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ